

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2019

## INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Colombani, M. Molac, M. El Guerrab, M. Pancher et M. Acquaviva

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« La responsabilité sans faute de l'État peut être engagée au titre des préjudices engendrés par la substance du glyphosate en matière de contamination des personnes et des sols si un faisceau d'indices permet de l'établir devant les juridictions administratives. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir les éventuelles:elles procédures visant à demander réparation pour les dégâts humains et environnementaux engendrés par le glyphosate.